

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 13 avril 2023

N°

N° applicatif 4765

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service grands projets Sud

Service consulté

COLLEGE KATIA ET MAURICE KRAFFT A PFASTATT - EXTENSION ET RESTRUCTURATION PARTIELLE -APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Résumé : L'objectif de ce rapport est l'approbation par votre Assemblée du Programme Technique Détaillé de l'opération de restructuration et extension du collège Katia et Maurice KRAFFT de Pfastatt permettant la création d'une restauration scolaire et l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement, pour un montant prévisionnel d'opération de 9 600 000 € TTC, valeur décembre 2022.

1. Présentation de l'objet

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans une démarche concertée avec ses partenaires, dont notamment l'éducation nationale, pour adapter sa politique en faveur des collèges aux enjeux actuels et créer les meilleures conditions de réussite pour chaque collégien.

Par ailleurs, la CeA a engagé un travail de pilotage dynamique de la carte scolaire avec tous ses partenaires (collèges et communes) en lien avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin.

Ce travail de pilotage a permis de mettre en lumière une pression démographique urbaine forte et constante induisant de fortes tensions pour l'accueil des collégiens sur l'agglomération de Mulhouse.

A ce titre, le collège Katia et Maurice Krafft bénéficiera d'une extension de 50 places, de la restructuration partielle et de la création d'une télérestauration, portant la capacité de l'établissement à 500 places à l'issue de l'opération.

2. Description du besoin

Le collège Katia et Maurice KRAFFT a été inscrit dans le programme d'investissement, en raison de son état de vétusté, de l'absence de restauration sur place, d'importants problèmes de fonctionnalité liés à des locaux insuffisants et trop exigus, mais également pour augmenter sa capacité d'accueil et délester ainsi les autres établissements scolaires présents sur le secteur mulhousien.

Ce collège a été construit en 1982 sans restauration collective ; depuis plusieurs années les collégiens demi-pensionnaires sont accueillis par la Commune de Pfastatt dans le cadre d'une convention. Or leur nombre augmente et pose de réels problèmes de capacité d'accueil à la Commune. Au vu des besoins actuels, il s'agit de créer au Collège une demi-pension de 120 places assises, alimentée en liaison chaude depuis un autre établissement qui reste à définir.

En 2009, en prévision de l'adjonction de la demi-pension, le Département du Haut-Rhin a acquis, à l'euro symbolique, auprès de la Commune de Pfastatt, un terrain de 23,91 ares au Nord-Est de la parcelle du collège. Dans le même temps, le Département a obtenu de la Commune de Pfastatt, le transfert à titre gratuit du terrain d'emprise historique du collège, permettant d'édifier l'extension pour les locaux trop exigus et peu fonctionnels.

Afin de répondre aux nouveaux besoins, le projet comprend ainsi :

- Une extension pour la reconstruction de locaux existants jugés exigus et peu fonctionnels, notamment le pôle scientifique et technologique ;
- La restructuration de plusieurs locaux à l'intérieur de l'établissement afin d'augmenter le nombre de salles banalisées, de réaménager la vie scolaire et de créer une salle de permanence ;
- La construction d'un bâtiment demi-pension avec remise en température de repas télérestaurés et de l'atelier des agents.

La capacité d'accueil du collège sera ainsi portée de 450 à 500 élèves.

Le projet de programme technique détaillé dématérialisé est mis à disposition des Conseillers d'Alsace, le jour de la séance.

3. Calendrier prévisionnel de l'opération

Décembre 2023 : notification du marché de maîtrise d'oeuvre

Novembre 2024 : dépôt du permis de construire

Juillet 2025 : préparation de chantier

Novembre 2025 : démarrage des travaux

Novembre 2027 : livraison des constructions neuves

Novembre 2028 : livraison de la restructuration de l'existant

4. Montant global de l'opération

La décomposition du coût global de l'opération valeur décembre 2022 arrêtée à ce jour est la suivante :

Travaux	6 100 000 € HT
- Extension	
- Restructuration / rénovation	
- Aménagements extérieurs et parkings	
- Reprise des réseaux enterrés	
Mobiliers	110 000 € HT
Maitrise d'œuvre	762 500 € HT
Maîtrise d'œuvre & OPC	
Autres prestations intellectuelles	71 800 € HT
CSPS, Contrôle technique, AMO	
Publications, indemnités de concours et assurances	153 500 € HT
Provision pour aléas	427 000 € HT
(7% du montant travaux)	
Provision pour taux de tolérance	305 000 € HT
(5% du montant travaux)	
Etudes de sols, diagnostics, géomètre, frais divers	34 000 € HT

Total général : 7 963 800 € HT soit 9 556 560 € TTC, arrondi à 9 600 000 € TTC, valeur décembre 2022.

5. Evolution des prix

Il conviendra de prévoir une **enveloppe complémentaire pour évolution des prix, de décembre 2022 jusqu'à la fin de l'opération**, calculée sur la base de l'évolution moyenne de l'indice BT01 sur les cinq dernières années (de janvier 2018 à décembre 2022), soit 3,5 % par an : **1 784 000 €.**

6. Désignation d'un maître d'œuvre

L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur, recruté selon la procédure du concours restreint, tel que prévu aux articles R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le jury de sélection des candidatures sera le jury de la Collectivité européenne d'Alsace, composé conformément aux exigences du code précité. Le jury proposera le lauréat parmi les trois équipes de concepteurs sélectionnées au pouvoir adjudicateur. La prime à verser à chaque équipe ayant remis des prestations conformes au programme de l'opération est fixée à 30 000 € HT maximum.

La désignation du lauréat par le pouvoir adjudicateur est prévue fin du 2ème semestre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le Programme Définitif d'extension, de restructuration partielle et de création d'une télérestauration au collège Katia et Maurice Krafft à Pfastatt ;
- De fixer le coût prévisionnel des travaux à 6 100 000 € HT, valeur décembre 2022 ;
- D'arrêter le montant global de cette opération à la somme de 9 600 000 € TTC, valeur décembre 2022 ;
- D'approuver le principe de lancement d'un concours restreint d'architecture et de fixer à 30 000 € HT l'indemnité maximum à verser aux trois candidats sélectionnés.

L'AP de 10 268 838,04 € déjà votée (opération GRAND ANGLE P199O017-enveloppe P199E02) sera réajustée ultérieurement si une enveloppe complémentaire pour actualisation et révisions des prix s'avérait nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.